



EXTRAIT DU REGISTRE
 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
 DU SIVU SCOLAIRE RPI POYANNE LAUREDE

Séance du 20 janvier 2025

DCS D001/2025

Étaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT – Michel ROUSSEL – Jean Michel ROMERO – Séverine SOUPOT – Anne ROUSERE

Absents excusés : Pierre VINCENT- Christophe BERGE- Catherine ROSSIGNOL

Secrétaire de séance : Jean Michel ROMERO

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Objet : Dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours.

Madame la présidente expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. La présidente propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
 Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,
 Considérant les intérêts des élèves du SIVU scolaire RPI Poyanne Laurède,
 Après avis des conseils d'école en date du 21/01/25,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour le passage à 4 jours :	6
Nombre de voix contre le passage à 4 jours :	0
Abstention :	0

- **ÉMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

Fait à Poyanne, le 20/01/2025

Le secrétaire
 Jean Michel Romero

La présidente
 Fabienne Laby-Fauthoux

